

Le 04 mars 2026,

DIRECTION GÉNÉRALE

## CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 11 mars 2026 à 20h00**

**Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée**  
**Hôtel de Ville**

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 04 février 2026– *Rapporteur M le Maire*
- 2- Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)– *Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale*
- 3- Désignation d'un Président / d'une Présidente de séance – *Rapporteur M le Maire*
- 4- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – *Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale*
- 5- Participation financière à la formation brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) *Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale*
- 6- Dossier aménagements d'espaces publics et requalification rues J Rumillet et L Brioude et réparation / création d'un cheminement piéton au pont de la borie blanche : attribution des marchés - *Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux*
- 7- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Renaturation rues Joseph Rumillet et Louis Brioude et cheminements doux - *Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale*
- 8- Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour les permanences des services sociaux départementaux – *Rapporteur Mme Myriam LIAUTAUD, Adjointe aux Affaires Sociales et Familiales*
- 9- Gestion de la population des chats errants – *Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme*
- 10-Approbation de la modification numéro 1 du PLU - *Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme (NB : l'ensemble des documents, en version papier, sont consultables en mairie. Une transmission dématérialisée à été effectuée par mail le 05/03/2026)*
- 11-Opération requalification Rue Louis Brioude/Joseph Rumillet : Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire : Dissimulation BT et Travaux d'Eclairage Public – *Rapporteur M le Maire*
- 12- Opération requalification Rue Louis Brioude/Joseph Rumillet : Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire : Enfouissement TELECOM Rue Louis Brioude et Joseph Rumillet - *Rapporteur M le Maire*

**Le Maire, Philippe JOUJON**



**Mairie de Vals-Près-Le Puy**

Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy

T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. [mairie@valsprelepuy.fr](mailto:mairie@valsprelepuy.fr)

[www.valsprelepuy.fr](http://www.valsprelepuy.fr)





## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira, **le Mercredi 11 mars 2026 à 20h00.**

### Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

*A Vals-près-Le Puy, le 04/03/2026  
Le Maire, Philippe JOUJON*



### ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 04 février 2026
- 2- Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)
- 3- Désignation d'un Président / d'une Présidente de séance
- 4- Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- 5- Participation financière à la formation brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- 6- Dossier aménagements d'espaces publics et requalification rues J Rumillet et L Brioude et réparation / création d'un cheminement piéton au pont de la borie blanche : attribution des marchés
- 7- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Renaturation rues Joseph Rumillet et Louis Brioude et cheminements doux
- 8- Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour les permanences des services sociaux départementaux
- 9- Gestion de la population des chats errants
- 10- Approbation de la modification numéro 1 du PLU
- 11- Opération requalification Rue Louis Brioude/Joseph Rumillet : Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire : Dissimulation BT et Travaux d'Eclairage Public
- 12- Opération requalification Rue Louis Brioude/Joseph Rumillet : Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire : Enfouissement TELECOM Rue Louis Brioude et Joseph Rumillet



**Mairie de Vals-Près-Le Puy**

Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy

T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. [mairie@valsprelepuy.fr](mailto:mairie@valsprelepuy.fr)

[www.valsprelepuy.fr](http://www.valsprelepuy.fr)

Monsieur le Maire expose qu'un forfait annuel peut être attribué aux agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun. Les fonctions essentiellement itinérantes sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité.

AR Prefecture  
043-214382515-20260311-DRITE01-110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents, voire quotidiens, à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile ou impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Directeur des services techniques,
- Chef de service
- Agent multi-sites

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes,
- ✓ **DE FIXER** le montant à 615 € maximum par an, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.
- ✓ **DE VERSER** l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :
  - Directeur des services techniques,
  - Chef de service,
  - Agent multi-sites.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Commentaires sur ce dossier :**

*J Ferry demande si la somme sera versée en une seule fois ?*

*M le Maire répond que cela dépendra de la somme. Si cette dernière correspond par exemple à 100 €, elle sera versée en une seule fois.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 Février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026, Le Maire, Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		19
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

l'agent, de la qualification requise pour l'exercice de l'emploi et son expérience.

et de celle détenue par le candidat retenu

AK Préfecture

043-214302515-20260311-DELIB01\_110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

✓ **A INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget

### Décisions prises par le Maire – Rapporteur M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

#### ➤ **Le 04/12/2025- DECISION 220 :**

Autoriser les virements de crédits à l'intérieur de la section Investissement sens Dépense, afin d'approvisionner en crédits budgétaires suffisants les opérations/chapitres suivants :

Chapitre	Sens	Article et opération	Objet	Diminution	Augmentation
23	D	2312 Opération 43163 : Aménagement rue J. Rumillet	Déplacements de crédits	328 468 €	
23	D	2312 : Agencements et aménagement de terrain (en cours) Opération 43160 :	Ajout de crédits		328 468 €
<b>Total</b>				<b>328 468 €</b>	<b>328 468 €</b>

Régularisation au compte 27 pour faute de crédits suffisants à hauteur de 0,82 cts :

Chapitre	Sens	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation
21	D	2112 : Terrains de voirie	Déplacements de crédits	1 €	
27	D	27638 : créances sur autres établissements publics	Ajout de crédits		1 €
<b>Total</b>				<b>1 €</b>	<b>1 €</b>

#### **Le Conseil Municipal :**

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 22 MAI 2025.

### Indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes – Rapporteur M le Maire

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,  
**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

AR Prefecture  
043-214302515-20260311-DELIB01\_110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

Monsieur le Maire indique également la nécessité de supprimer les emplois restés vacants suite aux départs à la retraite d'agents en 2025.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs existant dans la collectivité comme suit :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			+1	TNC 21h00	Service école et proximité	01/03/2026
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TNC 23h00	- 1	TNC 23h00	Services école et proximité	01/03/2026
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TNC 24h00	-1	TNC 24h00	Service école	01/03/2026

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

✓ **MODIFIER** le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessus.

### **Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public – Rapporteur M le Maire**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires. Le code général de la fonction publique prévoit les possibilités dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels. Les principaux cas de recours sur des emplois non permanents sont les suivants :

- Article L332-23 1° : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Article L332-23 2° : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Article L332-24 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Une délibération est obligatoire pour créer ces emplois non permanents.

Considérant que les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent afin de permettre la continuité de la mise à jour des archives de la commune (tri, élimination et classement, conservation),

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire :**

➤ **A CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L.332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 371 et 387, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, **à compter du 15 février 2026**. Cet agent exercera des missions d'archivage et sera affecté au service administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de la nature des fonctions exercées par

<b>AR Prefecture</b>	
Chapitre / Opération-Libellé	Autorisation de mandatement
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	
21838 - Autre matériel informatique	3 435,53
2188 - Autres	20 000,00
<b>23- Immobilisations en cours</b>	
2312 / 43160 Près du Pont	1 036 600,87
<b>TOTAL</b>	<b>1 060 036,40</b>

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **1 060 036,40 € selon la répartition ci-dessus.**

**Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : M L BERNARD, et 1 ABSTENTION : Mme J FERRY) décident :**

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2025.

✓ **DE DIRE** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2026.

**Commentaires sur ce dossier :**

J Ferry s'abstient pour le vote.

Elle explique son choix par le manque de précisions sur ce dossier.

Faisant suite à la demande des services de la trésorerie, les explications sont plus détaillées et précises que les années précédentes.

M le Maire ne comprend donc pas l'abstention de Mme Ferry sur ce dossier.

**Modification du tableau des effectifs - Rapporteur M le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

**Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Vu** la délibération n° 08 du 11 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs pour permettre la création d'emplois en vu des départs à la retraite,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 7 novembre 2025 sur les suppressions d'emplois avec création d'emplois simultanée,

**Considérant** le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

**Considérant** le tableau annuel d'avancement 2026 en tenant compte des lignes directrices de gestion et des ratios d'avancement,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

**AR Prefecture**

Au vu des dépenses d'investissement 2025, le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé est de :  
 $4\,240\,145,61 \text{ €} * 25\% = 1\,060\,036,40 \text{ €}$ .

110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	1 211 988,78 €	DETR/DSIL 2026	AR Prefecture	429 379,81 €
		Subvention sollicitée	15-20260311-DELIB01_110326-DE	Recu le 17/03/2026
		LEADER		8 000,00 €
		Subvention sollicitée		
		COMMUNE		774 608,97 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 211 988,78 €</b>			<b>1 211 988,78 €</b>

**Montant de la subvention sollicitée :**

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2026 est de 429 379,81 € correspondant à un taux de participation de 35,43 %.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2026, une subvention pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Paiement des dépenses d'investissement – Rapporteur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances, affaires administratives et attractivité commerciale**

Selon l'article L1612-1 du C.G.C.T. « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi, il convient, afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, avant le vote du budget de préciser **les montants de dépenses d'investissement autorisées de manière suffisamment détaillée.**

Le tableau ci-après détaille les dépenses d'investissement par chapitre et par opération :

Chapitre	Compte	Prévu BP 2025	RAR 2024	Montant retenu
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	13- Subventions d'investissement	10 989,00	0,00	10 989,00
	<b>TOTAL Chapitre 13</b>	<b>10 989,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 989,00</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	20-Immobilisations incorporelles	73 228,46	96 359,46	
	2031-43162	53 610,00	0,00	
	<b>TOTAL Chapitre 20</b>	<b>126 838,46</b>	<b>96 359,46</b>	<b>30 479,00</b>
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	204182 - Subventions organismes publics - Bâtiments et installations	44 888,58	4 158,58	40 730,00
	<b>TOTAL Chapitre 204</b>	<b>44 888,58</b>	<b>4 158,58</b>	<b>40 730,00</b>
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	Hors opérations	<b>957 298,27</b>	69 454,58	887 843,69
	21318 - 43164 Pole santé	<b>735 000,00</b>	0,00	735 000,00
	<b>TOTAL Chapitre 21</b>	<b>1 692 298,27</b>	<b>69 453,18</b>	<b>1 622 845,09</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	2312- Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations-Libellé</b>	23- 43160	1 938 896,39	0,00	1 938 896,39
<b>Opérations-Libellé</b>	23- 43159	285 602,00	0,00	285 602,00
<b>Opérations-Libellé</b>	23-43163	55 832,08	0,00	55 832,08
<b>Opérations-Libellé</b>	23-43152	89 812,00	0,00	89 812,00
	<b>TOTAL Chapitre 23</b>	<b>2 370 142,47</b>	<b>0,00</b>	<b>2 370 142,47</b>
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	27638 - Créances sur autres établissements publics	67 177,13	0,00	67 177,13
	2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	18 582,92	0,00	18 582,92
	<b>TOTAL Chapitre 27</b>	<b>85 760,05</b>	<b>0,00</b>	<b>85 760,05</b>
<b>45 - Comptabilité distincte rattachée</b>	458118 - Travaux pour le compte de tiers	79 200,00	0,00	79 200,00
	<b>TOTAL Chapitre 45</b>	<b>79 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 200,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 410 116,83</b>	<b>169 971,22</b>	<b>4 240 145,61</b>

Le quorum étant atteint (15 membres présents, 7 représentés)  
→ la séance est déclarée ouverte.

AR Prefecture

043-214302515-20260311-DELIB01\_110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

18h35 : le Conseil Municipal débute.  
Le quorum est atteint.  
L'appel est réalisé par M EL ATI ALLAH Ahmed.

Mesdames Cécile MORZONE et Isabelle PHILIBOIS MASSENET sont absentes.

#### Adoption du PV du 26 novembre 2025 – Rapporteur M le Maire

M le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.

#### **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

Arrivée de Mme Cécile MORZONE à 18h41. Cette dernière prend part au vote de cette délibération.

**Vu** la délibération n°12 du Conseil Municipal du 26 novembre 2025,

**Considérant** l'évolution du coût des travaux relatifs à l'opération,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération, les autres dispositions étant inchangées.

#### **Nature du projet :**

L'opération présentée consiste en l'aménagement/requalification d'espaces publics rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

Le projet est découpé en 3 secteurs :

- Secteur 1 : rue Louis Brioude
- Secteur 2 : rue Joseph Rumillet
- Secteur 3 : rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche

#### **Calendrier prévisionnel de réalisation :**

- Consultation des entreprises : Décembre 2025/Janvier 2026
- Sélection des offres et choix du candidat : Février 2026
- Préparation de chantier : Mars 2026
- Début des travaux : Avril 2026
- Fin de travaux : Décembre 2026

#### **Coût prévisionnel du projet € HT (hors travaux d'assainissement et réseaux secs) :**

Honoraires de maîtrise d'œuvre	45 830,00 €
Etudes, levée topographique	4 244,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	34 456,00 €
Travaux	1 080 367,37 €
Imprévus 5 %	47 091,41 €
<b>Total HT</b>	<b>1 211 988,78 €</b>

#### **Plan de Financement :**

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT

DELIBERATION N° 01

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.

**OBJET : Adoption du PV de la séance du 04 février 2026**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 04 février 2026.

**Procès-verbal de la séance du 04 février 2026**

L'an deux mil vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE.

**Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, M Jean Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à M Serge VOLLE.

**Absente** : Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.



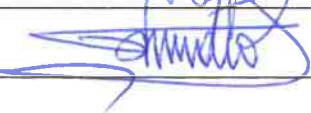


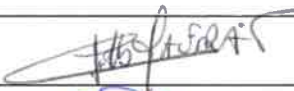




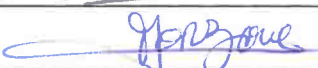
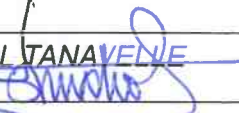
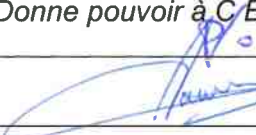


**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne PULVERIC

**Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :**

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2025
- 2- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 : Actualisation du plan de financement de l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude, Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche
- 3- Paiement des dépenses d'investissement
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public
- 6- Décisions prises par M le Maire
- 7- Indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes

## Tableau de signature

Adoption du PV de **la séance du 04 février 2026**

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Philippe JOUJON	
Karine REYNAUD	
Christian BOURDIOL	
Myriam LIAUTAUD	
Pascal GRANGEON	
Pauline SIMON	Donne pouvoir à P JOUJON 
Gilles MALFRAIT	
Evelyne PULVERIC	
Bruno VIGOUROUX	
Pascale HABOUZIT	
Ahmed EL ATI ALLAH	
Amélie BAILLON	 Donne pouvoir à P GRANGEON
Patrick OLLIER	
Cécile MORZONE	
Martin COUFORT	Donne pouvoir à M LIAUTAUD
Pascale BELLON	Donne pouvoir à C BOURDIOL 
André DOUCE	
Evelyne JAMON	Donne pouvoir à K REYNAUD 
Laurent BERNARD	Donne pouvoir à J FERRY
Joelle FERRY	
Serge VOLLE	
Isabelle PHILIBOIS	
Jean Pierre RIOUFRAIT	Donne pouvoir à S VOLLE

Séance du 11 MARS 2026  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et Plan Pluriannuel des Investissements (PPI).**

**Ouï** l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 17 février 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1 ;

**Vu** le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'article L 5217-10-4 du CGCT stipulant que l'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délais de 10 semaines avant l'examen du BP ;

**Considérant** les dispositions du décret du 24 juin 2016 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026, figurant en annexe,

✓ **VALIDE** l'existence du rapport, ayant servi de base au débat.

**AR Prefecture**043-214302515-20260311-DELIB02\_110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026, Le Maire, Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents	14	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	19	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

**AR Prefecture**

043-214302515-20260311-DELIB02\_110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

# DOB 2026

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026  
COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY  
CONSEIL MUNICIPAL du 11/03/2026**



## **SOMMAIRE**

### **INTRODUCTION/MOT DE L'ADJOINT**

### **I – CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2026**

### **II – L'INTERCOMMUNALITÉ**

### **III – LA GESTION DE LA DETTE**

### **IV – ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES BUDGET FONCTIONNEMENT**

### **V – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2026**

### **VI – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**

043-214302515-20260311-DRIIM02\_110306-DE  
Recu le 17/03/2026

## INTRODUCTION et MOT DE L'ADJOINT

**L'année 2026** devrait nous permettre de terminer deux gros projets structurants pour la commune, à savoir :

- 1- La plaine sportive s'achèvera et la Via Dolaizon sera mise en service
- 2- Le pôle SANTE pluridisciplinaire sera opérationnel fin 2026

D'autres projets vont mobiliser nos équipes et nos moyens financiers sur l'année, comme :

- 1- La requalification des rues Brioude et Rumillet
- 2- L'aménagement de la maison du curé en logements locatifs

Puis nous devrons, sur 2 ou 3 exercices, recomposer notre trésorerie avant de valider de nouveaux projets pour la commune, mais aussi suivre les tombées de nos crédits pour pouvoir en solliciter de nouveaux auprès de nos partenaires bancaires habituels.

APPORT + CREDIT + SUBVENTIONS devraient, de façon cumulée, nous permettre d'aborder la suite du mandat avec confiance et ambitions, le tout au service des Valladiers et de leur cadre de vie.

Concernant l'énergie, nous travaillons toujours à diversifier sa source, pour aller vers des énergies nouvelles du type solaire sur la plaine sportive (tennis – vestiaire – pade) et nous poursuivons les études relatives au réseau de chaleur pour valoriser le bois énergie.

En parallèle, nous faisons évoluer le parc privé et public d'éclairage public pour tendre vers le 100% LED et, de fait, accentuer les économies sur la consommation tout en optimisant au maximum le temps d'éclairage.

À chaque travaux engagés, l'étude thermique est acquise afin de limiter l'impact écologique et économique.

Nous recherchons aussi un développement de biens LOCATIFS sur la commune, plus particulièrement sur les logements anciens et insalubres du centre bourg, pour aller vers des logements actuels et confortables et ainsi gagner en cadre de vie et en démographie (parc privé et/ou public).

## INTRODUCTION et MOT DE L'ADJOINT

L'année 2025 a néanmoins été fructueuse en projets utilisant ou non des moyens financiers :

- 1- Mise en route après travaux complet du local commercial quai du Dolaizon en lien avec la Via Dolaizon et les déplacements doux.
- 2- Achat du foncier et réalisation du giratoire en entrée de ville pour améliorer la sécurité et la fluidité de l'avenue de vals et ses 11 000 véhicules par jour.
- 3- Lancement administratif du pôle santé et les démarches de recherche de médecins.
- 4- Finalisation du projet RUMILLET avec l'achat du foncier nécessaire à son aménagement.
- 5- Réunion de quartier pour approcher ou finaliser des dossiers endémiques (Coste Delpy – Pra Gavon etc ...).
- 6- Reprise de dossiers financés initialement par l'EPF pour en avoir la pleine maîtrise et pouvoir plus facilement avancer dans nos projets futurs, sans tiers extérieurs à consulter.

Rendez-vous est donc pris après les élections pour fixer la suite de ce plan de marche prévisionnel sur 6 ou 7 ans.

043-214-02515-20260111-MLLFB02\_110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

## I – CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2026

Le contexte d'élaboration du budget 2026 n'est plus inédit puisqu'il ressemble étrangement à celui de 2025 avec une loi de Finances votée tardivement. Cependant l'objectif de l'État est à nouveau de réduire drastiquement le déficit public et les collectivités seront bien sûr associées à cet effort.

### ▪ Contexte International :

La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs (relèvement des droits de douane américains...). Mais les tensions géopolitiques avec la Russie et le Moyen Orient demeurent élevées.

### ▪ Dans la zone Euro :

En Europe, la croissance de la zone Euro est prévue autour de + 1,2 % . L'inflation devrait s'établir autour de 2,1 %.

### ▪ En France :

La croissance est faible (0,9 % en 2025, et prévision de 1% en 2026). L'inflation augmenterait à 1,3 % en 2026 après une hausse de 1,0 % en 2025 :

- Produits alimentaires : + **1,1 %** (Novembre 2024/Novembre 2025), **1,9 %** l'an dernier à la même époque.
- Combustibles/Carburants : - **6,2 %** (Novembre 2024/Novembre 2025), -**7,3 %** l'an dernier à la même époque (soit -13,5 % sur 2 ans)
- Electricité/Gaz : - **5,6 %** (Novembre 2023/Novembre 2024), -**13,5 %** l'an dernier à la même époque (soit -19,1 % sur 2 ans)
- Les indices BT01 et TP01, caractérisant l'évolution des prix du bâtiment et des travaux publics, sont respectivement de **1,3 %** (**1,1 %** l'an dernier) et **1,0 %** (**0,8 %** l'an dernier). Ces deux indices sont donc à considérer pour le lancement de nos prochains marchés de travaux sur 2026.

### ▪ Taux d'intérêt :

A priori pas d'évolution des taux d'intérêts. Nous devrions emprunter assez fortement cette année. Les taux d'intérêts devraient s'établir, pour les collectivités, toujours autour de **3,5 %** (taux fixe).

## I – CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2026

### ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2026 : PRINCIPALES MESURES À RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

- **NIVEAU DGF :**
  - DGF maintenue au niveau de 2025, voir une légère diminution.
  - DSR : augmentation prévue à 6 %
  - DNP : stabilité
- **DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) :**
  - La loi de Finances 2025 avait instauré le « fameux » DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Ce nouveau prélèvement a pour but de ponctionner les collectivités les plus riches pour participer au désendettement de l'Etat. Il devrait s'amplifier en 2026 mais il ne touchera pas directement les communes.
- **GEL et EVOLUTION DES RECETTES FISCALES :**
  - Le projet de Loi de Finances 2026 s'inscrit dans un contexte de tassement du produit des impositions locales après plusieurs années de progression (+ 0,8 %).
- **FCTVA :**
  - La loi de Finances 2026 n'inclut plus la baisse du taux de FCTVA de 16,404 à 14,850 %.
  - Contrairement à ce qui était annoncé dans le 1<sup>er</sup> projet de loi, l'éligibilité du FCTVA pour certaines dépenses de fonctionnement est maintenue.
- **MISE A JOUR DE LA VALEUR FORFAITAIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :**
  - La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité.
  - La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Elle diminuera de **4,10 %** cette année ce qui ne constitue pas une bonne nouvelle, surtout au vu des problèmes de collecte de cette taxe. Nous l'évoquerons page 16.
- **SUBVENTIONS DE L'ETAT :**
  - DETR/DSIL : Stabilité globale des enveloppes
  - Fonds verts : Baisse marquée par rapport à 2025 mais moins pire que celle prévue initialement.

## II – L'INTERCOMMUNALITÉ

043-21430215-20260311-epi-1802\_110336-DE  
Rev. Le 17/03/2026

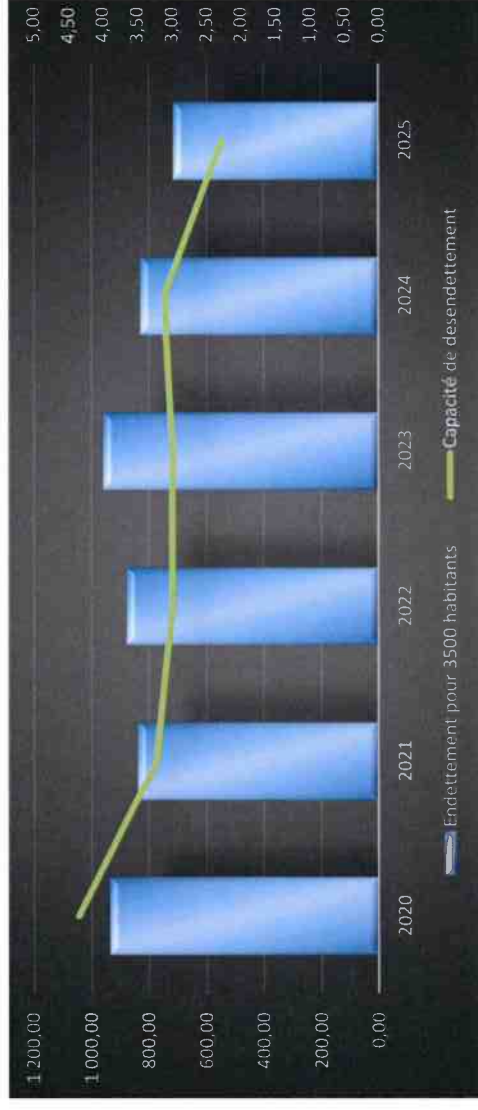
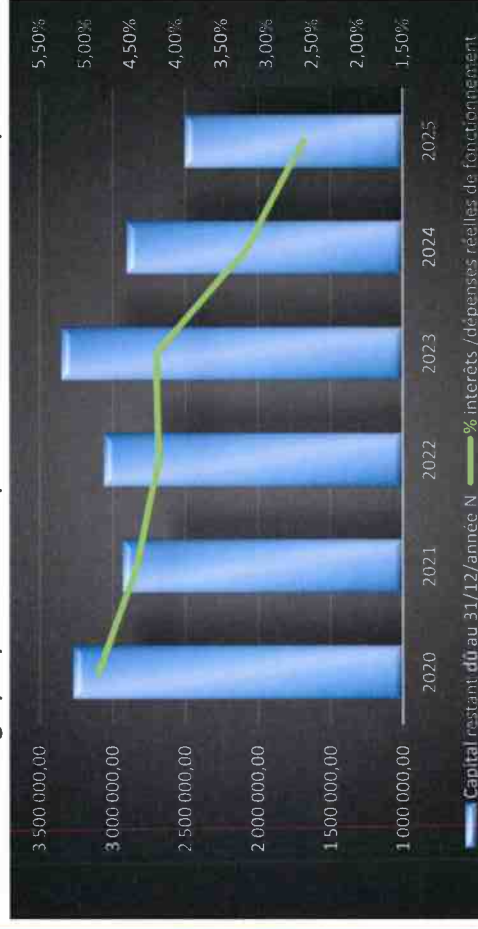
### DOSSIERS AYANT UN IMPACT FINANCIER

- **ATTRIBUTION DE COMPENSATION :**
  - Pas d'évolution à prévoir, le montant reste le même : **164 659 € annuel pour le transfert des compétences Economique/Centre culturel/Crèche/GEPU**
  - Le centre culturel représente **110 000 €**.
- **CHEMINEMENT DES CRÊTES :**
  - Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche sont terminés. La CAPEV devrait donc appeler cette année les participations convenues avec les 2 communes Vals et Espaly.
  - La question de l'entretien des futurs sanitaires (2<sup>ème</sup> bassin) se pose toujours. Idem pour l'entretien de la Via Dolaizon, même si, pour l'instant, il incombe à la CAPEV.
- **PARTICIPATION FINANCIÈRE PLAINE SPORTIVE (PARKING + ECLAIRAGE) :**
  - La CAPEV abondera pour le projet à hauteur de **294 156 € (+ 30 000 € par rapport au DOB 2025)**. Elle interviendra aussi sur le financement de l'éclairage public pour **44 461 €** qui viennent en déduction de la part communale initialement prévue soit **338 617 €** au total.
- **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA CRECHE :**
  - La CAPEV prendra en charge **50 %** des dépenses estimées à **83 670 € TTC**, soit une participation de **41 835 € TTC**.
- **FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :**
  - La CAPEV n'avait pas été touchée par le dispositif DILICO en 2025. Elle ne le sera pas en 2026. Il est proposé de maintenir le montant du FPIC à **41 834 €** au BP 2026 mais d'anticiper une baisse de cette dotation sur les années suivantes.
- **CONSOMMATIONS ELECTRIQUES MEDIATHEQUE ET TENNIS COUVERTS :**
  - La CAPEV n'avait pas refacturé la consommation électrique de la médiathèque depuis le transfert du bâtiment en juillet 2016. Elle compte le faire depuis 2021 pour une somme estimée à environ **28 000 €** sur 5 ans.
  - Elle compte faire de même en refacturant la consommation de l'électricité des Tennis couverts depuis juillet 2016 et jusqu'à la séparation des tarifs jaunes prévues en février 2026. Aucune somme n'est annoncée pour l'instant.
  - Les discussions sont en cours avec la CAPEV.

## III – LA GESTION DE LA DETTE

▪ **ÉTAT DE LA DETTE :**

- L'encours de la dette s'établit fin 2025 à **2 501 096 €**, présentant un endettement de **715 €/habitant**, pour une population de **3 500 habitants** (moyenne départementale **2024, 840 €/habitant**), et une capacité de désendettement de **2,19 ans** (moyenne départementale **2024, 3,6 années**).
- En 2025, les intérêts de la dette ont représenté **2,68 %** des dépenses réelles de fonctionnement.
- Signalons que le capital restant dû ainsi que la capacité de désendettement n'ont jamais été aussi faibles depuis 10 ans.
- Les graphiques suivants présentent ces indicateurs depuis 2020.



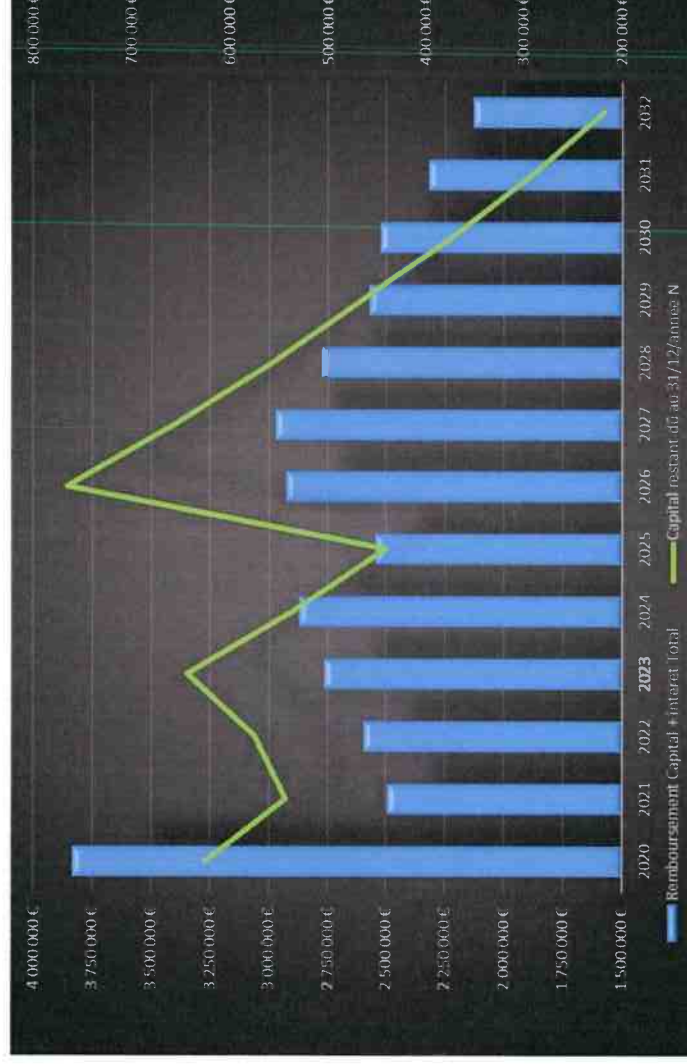
- Le **DOB 2025** avait prévu recours à l'emprunt de **1 500 000 €** pour couvrir les investissements, il faudra sans doute porter cette somme à **1 800 000 €** pour tenir compte de l'augmentation du provisionnel de certaines opérations (Requalification Brioude/Rumillet et pôle médicale notamment).
- Pour 2026, ces ratios seront les suivants (en tenant compte d'un emprunt de 1 800 000 € contracté cette année).
  - Capital restant dû (fin 2026) : **3 855 355 €**
  - Capacité de désendettement : **4,71 ans**
  - Endettement (3 500 habitants) : **1102 €/habitant**
- Signalons aussi que les remboursements à l'EPF (qui sont une forme de dette), passeront de 85 761 € en 2025 à 28 494 € en 2026 du fait de l'achat de la maison paroissiale, du tènement Aulagnier et de la maison rue St Benoît. Une baisse significative aura aussi lieu en 2028 (8 695 €). En 3 ans, nous passons de 85 000 € à 8 695 €. Les intérêts de ce remboursement sont multiples : Diminuer la taxe foncière due par la commune (TF tènement Aulagnier : 1 639 €/an), diminuer le montant des intérêts (Intérêts maison paroissiale : 62 500 €), se déposséder de biens difficilement valorisables.

## III – LA GESTION DE LA DETTE

F/I Dep.

043-214300515-20260311-REF11992-110326-DE  
Reçu le 17/03/2026■ **ÉTAT DE LA DETTE :**

- Il est difficile de se projeter plus loin compte tenu des échéances électorales. Néanmoins, il est évident qu'il faudra réemprunter en cours de mandat **2026/2032**.
- A titre d'information, **6 emprunts** arriveront à terme d'ici 2032 ce qui donnera une certaine marge de manœuvre en cours de mandat. De ce fait, sans souscription d'emprunt nouveau, l'annuité d'emprunt passe de 450 828 € (capital + intérêts) en 2025 à 350 705 € en 2032.
- **Annuité 2025** : Annuité actuelle d'emprunt 462 500 € + Remboursement EPF 85 800 € soit un total de **548 300 €/an**
- **Annuité 2026** : Annuité prévisionnelle d'emprunt 542 000 € + Remboursement EPF 28 500 € soit un total de **570 500 €/an**
- **Annuité 2027** : Annuité prévisionnelle d'emprunt 553 300 € + Remboursement EPF 28 500 € soit un total de **581 800 €/an**
- **Annuité 2028** : Annuité prévisionnelle d'emprunt 507 000 € + Remboursement EPF 8 695 € soit un total de **515 695 €/an**



## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

### CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - -10 % pour l'Electricité (Eclairage public + Bâtiments) d'après les prix négociés par le syndicat d'électrification,
  - -10 % pour le gaz d'après les prix négociés par le syndicat d'électrification,
  - + 6 000 € pour nos primes d'assurance (augmentation sinistralité et prise en compte du photovoltaïque du tennis),
  - Stabilité pour les carburants,
  - **Prise en compte de la refacturation de l'électricité de la médiathèque et du Tennis par la CAPEV**, pour un montant qui devrait avoisiner les **55 000 €**,
  - Pour ce BP 2026, le montant devrait s'établir autour de **803 000 €**.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - Prise en compte d'éléments nouveaux pour les années à venir : contrats entretiens (maison paroissiale, vestiaire foot, panneaux lumineux...) et une augmentation de 2,87 % pour 2027/2028/2029.
  - Prise en compte de la diminution de la facture d'électricité d'éclairage public pour les lotissements privés suite aux réunion et retours positifs.

### CHAP 012 : CHARGES DE PERSONNEL

- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - Prise en compte du ménage des nouveaux vestiaires,
  - Prise en compte de l'emploi d'un service civique,
  - Ajustement du personnel pour le projet de la pause méridienne,
  - Pour ce BP 2026, le montant devrait s'établir autour de **1 290 000 €**.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - Prise en compte d'une augmentation de 1 % par an
  - Anticiper la fermeture d'une classe et son impact sur le chapitre 012.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

**CHAP 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION**

- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - Pas de changements significatifs sur ce chapitre,
  - Pour ce BP 2026, le montant devrait s'établir autour de **165 000 €**.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - Prise en compte de la mise en place du coefficient familial dans l'attribution de l'aide aux séjours,
  - Prise en compte d'une augmentation de 2 % par an.

**CHAP 66 : CHARGES FINANCIÈRES**

- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - voir § II sur l'état de la dette. Compte tenu du prêt qui devrait être contracté en 2 fois cette année pour un montant de **1 800 000 €** (taux de 3,5 % sur 15 ans), le montant des intérêts s'établira autour de **100 000 €** pour l'ensemble des prêts.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - A voir la souscription des prêts nécessaires pour les investissements ultérieurs du mandat 2026/2032.

**CHAP 014 : ATTÉNUATION DE PRODUIT = ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - Stabilité du montant établi à **164 569 €**.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - Stabilité du montant établi à **164 569 €**.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

**CHAP 013 : ATTÉNUATION DE CHARGES (Remboursement frais du personnel)**

- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - Prise en compte d'une recette de **45 000 €** pour cette année.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - Remboursements pris à hauteur de **45 000 €**.

**CHAP 731 : FISCALITÉ LOCALE**

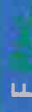
- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - Stagnation des bases d'imposition et pas d'augmentation du taux d'imposition communal,
  - Pour ce BP 2026, le montant de l'ensemble du chapitre devrait s'établir autour de **2 676 000 €**.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - Stagnation des bases sur 2027 et dynamique positive des bases de **1,0 %** sur 2028 et 2029.

**CHAP 73 : IMPÔTS ET TAXES**

- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - Ce chapitre comprend uniquement le FPIC. Pas d'augmentation ni de baisse prévues pour 2026 soit un montant de **41 834 €**.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - Compte tenu des modifications de la loi de Finances évoquées au § II, la prospective prévoit une baisse du FPIC à **35 000 €** à partir de 2027.

043-214302515-20260011-PR11B00\_11032F-DB  
Recu Je 17/03/2026

## IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F 

### CHAP 74 : DOTATIONS DE L'ÉTAT

- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - Diminution de 2,4 % de la Dotation Forfaitaire,
  - Stabilité de la DSR,
  - Diminution de 10 % de la DNP,
  - Pour ce BP 2026, le montant total des dotations de l'Etat devrait s'établir autour de **291 000 €**.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - Diminution de 2,4% des dotations de l'Etat.

### CHAP 70 : PRODUITS DE SERVICE

- **PERSPECTIVES BP 2026 :**
  - Pour ce BP 2026, le montant devrait s'établir autour de **205 000 €**.
- **PERSPECTIVES BP 2027/2028/2029 :**
  - Prise en compte des recettes procurées par l'installation du photovoltaïque.

## IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2026

043-21440515-20260311-ARBP07\_110426-01  
Révisé le 17/03/2026

| Dep.

## CHAP. 20

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDE...)	MONTANT (€ TTC)
AMO Réseau de chaleur	38 100,00
PCS/DICRIM	3 906,00
Diagnostic plancher Ecole	6 000,00
Provision pour bornage	810,00
Provision pour lever topo divers	7 500,00
Etude photovoltaïque autoconsommation ouverte	12 600,00
Etude Mairie isolation	7 000,00
Etude Modification OAP	13 000,00
Etude Urbaine pour PUP	15 000,00
Cabinet Foncier Pranalary	624,00
Logiciel Synbird prise de RDV	1 127,00
<b>Sous total Chap.20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>105 667,00</b>

## CHAP. 204

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : BT/EP GR 65	15 528,00
SEMEV : EP Carrefour Ecole Normale/Avenue de Vals	17 020,00
SEMEV : Plaine sportive	33 421,00
Telecom Rue St Benoit	4 159,00
SEMEV : Inventaire lotissements privés	600,00
SEMEV : Travaux lotissements privés	7 500,00
SEMEV : EP/BT Rumillet Brioude	158 608,00
SEMEV : EP Belle Plaine	3 000,00
SEMEV : Divers branchements particuliers	1 000,00
DEA : Participations EP Mairie + Ecole Normale + Route de St Christophe	19 691,00
<b>TOTAL Chap.204</b>	<b>260 527,00</b>

## CHAP. 27

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
EPF SMAF	28 494,00
<b>TOTAL Chap.27</b>	<b>28 494,00</b>

## CHAP. 45

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	MONTANT (€ TTC)
Travaux GR 65	9 594,00
Rénovation toiture Crèche/CLSH	41 385,00
Travaux via Dolaison	49 117,00
Modification simplifiée N° 2 : Borie blanche	15 564,00
Travaux CAPEV Prés du Pont	445 587,00
<b>TOTAL Chap.45</b>	<b>561 247,00</b>

## IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2026

## CHAP. 21/23

IMMOBILISATIONS CORPORELLES/IMMOBILISATIONS EN COURS	MONTANT (€ TTC)
Acquisitions terrains Pranalry Bonnefoy	756,00
Acquisitions terrains Pra Gavon	90 000,00
Acquisitions terrains Avenue de Vals/Ecole Normale	19 677,00
Acquisitions terrains Impasse des Brioudes	420,00
Acquisitions terrains Ténement Aulagnier + Maison Saint Benoît	164 920,00
Frais de vente Terrain PUP	9 400,00
Travaux Carrefour Ecole normale/Avenue de Vals	27 530,00
Travaux Plaine sportive	2 217 167,00
Travaux Rumillet/Brioude	1 543 718,00
Reprise Trottoir Rue André Bernard	20 280,00
Provision pour divers travaux voirie	14 400,00
Reprise concession cimetièrè	15 000,00
Travaux Pôle santé	790 770,00
Mise aux normes électrique bâtiments communaux	15 000,00
Alarme PPMS Ecole	835,00
Rénovation toiture Crèche/CLSH	41 385,00
Modification Restaurant scolaire Ecole	20 000,00
Reprise plafond salle de classe ou rénovation intérieure centre de loisirs	6 000,00
Matériel service proximité	3 500,00
Outilsage CTM	39 434,00
Mobilier/Matériel divers	9 177,00
Matériel informatique/téléphonie	6 432,00
Création site Internet	4 164,00
Panneaux lumineux mairie	20 832,00
<b>TOTAL Chap.21 + 23</b>	<b>5 080 797,00</b>

## IV – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2026

## CHAP 10 : DOTATIONS, FONDS et RÉSERVES

- **FCTVA** : Le FCTVA devrait s'établir autour de **55 000 €** (basée sur les dépenses d'investissement 2024). La baisse du taux du FCTVA, un temps évoqué par le projet de loi de Finances 2025, ne semble plus d'actualité. De ce fait, contrairement au DOB 2025, pas de prise en compte de cette baisse en 2027/2028/2029
- **TAXE D'AMENAGEMENT** : La taxe d'aménagement connaît une nette baisse ces dernières années pour 3 raisons :
  - Marché de l'immobilier en net retrait ces dernières années
  - Reforme de la loi de Finances 2021 : En effet, la TA n'est plus collectée 1 an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme mais à l'achèvement des travaux. L'administration a donc du mal à collecter cette taxe qui dépend de la déclaration des particuliers.
  - C'est maintenant la DGFIP qui collecte cette taxe et non plus la DDT. Le passage de témoin ne s'est pas fait dans la facilité et l'administration cumule beaucoup de retard.Il convient donc d'être très prudent. Elle sera étalonnée autour de **4 000 €** pour les années 2026/2027/2028/2029. Face à cette situation, la commune va mettre en place un suivi plus performant de la collecte de cette taxe.

049-214302215-20260011-0011002\_110125-DE  
Recsu JE 17/03/2026

## V – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2027\_2028

| Dep.

**Avertissement :** Compte tenu du contexte électoral, nous avons uniquement repris les investissements prévus au DOB 2025, sans tenir compte des provisions pour travaux récurrents. Nous ne présenterons aussi que 2 années.

## INVESTISSEMENT 2027

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDE...)	MONTANT (€ TTC)
AMO Réseau de chaleur	12 480,00
Programmiste Ecole	20 000,00
<b>TOTAL Chap.20</b>	<b>32 480,00</b>

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Travaux lotissements privés	9 276,00
SEMEV : EP/BT Rumillet Brioude	79 304,00
SEMEV : Programme rénovation EP	5 000,00
<b>TOTAL Chap.204</b>	<b>93 580,00</b>

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
EPF SMAF	28 494,00
<b>TOTAL Chap.27</b>	<b>28 494,00</b>

IMMOBILISATIONS CORPORELLES/IMMOBILISATIONS EN COURS	MONTANT (€ TTC)
Acquisitions terrains Bd Président Bertrand	2 000,00
Acquisitions terrains Rumillet/Brioude	21 370,00
Travaux déplacements doux	100 000,00
Travaux Plaine sportive	100 000,00
Travaux Rumillet/Brioude	171 524,00
Reprise concession cimetièrre	41 400,00
Campagne poteau incendie	10 000,00
Ossuaire municipal	4 000,00
Vidéosurveillance Préau	16 800,00
Travaux Pôle santé	263 590,00
Achat fourgon CTM	40 000,00
<b>TOTAL Chap.21 + 23</b>	<b>770 684,00</b>

## INVESTISSEMENT 2028

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDE...)	MONTANT (€ TTC)
AMO Réseau de chaleur	8 640,00
Programmiste Ecole	20 000,00
Etude OAP N°3	16 470,00
<b>TOTAL Chap.20</b>	<b>45 110,00</b>

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Programme rénovation EP	10 000,00
<b>TOTAL Chap.204</b>	<b>10 000,00</b>

IMMOBILISATIONS CORPORELLES/IMMOBILISATIONS EN COURS	MONTANT (€ TTC)
Travaux déplacements doux	136 826,00
Travaux connexes réseaux de chaleur	40 000,00
Reprise concession cimetièrre	36 000,00
Campagne poteau incendie	10 000,00
Remplacement véhicule portage	40 000,00
<b>TOTAL Chap.21 + 23</b>	<b>262 826,00</b>

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
EPF SMAF	8 695,00
PUP	445 800,00
<b>TOTAL Chap.27</b>	<b>454 495,00</b>

043-214202515-00760111-NEP1802\_110326-DE  
2026 La 17/03/2026

## V – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2026\_2027\_2028\_2029

| Dep.

### EMPRUNTS

#### POUR RAPPEL DOB 2025 :

- 2021 : Pas de recours à l'emprunt
- 2022 : Emprunt de 500 000 € sur 15 ans au taux de 1,65 %
- 2023 : Emprunt de 700 000 € sur 15 ans au taux de 1,65 %
- 2024 : Pas de recours à l'emprunt.
- 2025 : Emprunt de 500 000 € sur 15 ans au taux de 3,5 %
- 2026 : Emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans au taux de 3,5 %
- 2027 : Pas de recours à l'emprunt
- 2028 : Pas de recours à l'emprunt

#### DOB 2026 :

- 2025 : Pas de recours à l'emprunt
- 2026 : Emprunt de 1 800 000 € sur 15 ans au taux de 3,5 % en 2 versements
- 2027 : A voir en fonction du PPI par la nouvelle équipe municipale
- 2028 : A voir en fonction du PPI par la nouvelle équipe municipale Pas de recours à l'emprunt
- 2029 : A voir en fonction du PPI par la nouvelle équipe municipale Pas de recours à l'emprunt

## CONCLUSION

### LES « PETITS et GRANDS » CHANTIERS DE 2026

- Pour le budget **FONCTIONNEMENT** : Nous reprenons globalement les propositions du DOB 2025 non réalisées :
  - Consulter pour nos marchés de maintenance et d'entretien.
  - Requestionner les tarifs municipaux et les modalités de location des salles, notamment en ce qui concerne la possibilité de conditionner certaines aides au quotient familial.
  - Mise en place d'autres tableaux de bords : suivi remplacement, suivi maladie/assurance statutaire/absentéisme.
  - Travailler sur la taxe foncière, élargissement de l'assiette
  - Mise en place d'un suivi plus efficient de la Taxe d'Aménagement
  - Travail à plus long terme sur les OAP pour permettre l'installation de nouveaux valladiers
  - Optimiser la vente d'électricité de notre installation photovoltaïque
  
- Pour le budget **INVESTISSEMENT** :
  - Excepté les dossiers déjà engagés, il est difficile de se projeter compte tenu du contexte électoral.
  
- **2027** sera une année de transition avec un niveau d'investissement faible compte tenu des investissements réalisés en 2025 et 2026.

**Séance du 11 MARS 2026  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

**DELIBERATION N° 03**

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.

**OBJET : Désignation d'un Président / d'une Présidente de séance**

Où l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 17 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'élire un ou une Président(e) de séance pour débattre du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M Christian BOURDIOL-TANAVELLE, Adjoint aux Finances, pour débattre du Compte Financier Unique 2025.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026,  
Le Maire,  
Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		19
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

Séance du 11 MARS 2026  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.

**OBJET : Compte Financier Unique 2025.**

**Où** l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 17 février 2026 ;

Les opérations de l'exercice 2025 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte financier unique dont les résultats seront repris au budget primitif 2026.

Pour rappel, le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation est partagée entre l'ordonnateur (M le Maire) et le comptable public. Il se substitue aux comptes administratifs et de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les résultats définitifs du compte financier unique sont les suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 3 297 401,00 €                      Recettes : 1 579 124,92 €**

Ainsi la section d'investissement présente un déficit de **-1 718 276,08 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses : 2 478 831,27 €                      Recettes : 3 531 589,34 €**

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de **1 052 758,07 €**

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global déficitaire de **- 665 518,01 €** (sans reprise de résultat des années antérieures).

*Une présentation détaillée est faite aux membres du Conseil Municipal.*

**A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- 1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025, lequel est résumé en page suivante ;
- 2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 3 297 401,00 €      Recettes : 1 579 124,92 €**  
Ainsi la section d'investissement présente un déficit de **- 1 718 276,08 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses : 2 478 831,27€      Recettes : 3 531 589,34€**  
Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de **1 052 758,07 €**

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global en déficit de **-665 518,01€**. (Six cent soixante-cinq mille cinq-cents dix-huit et un centime) pour l'exercice 2025 et pour le Budget Principal, résultat qui sera repris au budget primitif 2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026,**  
**Le Maire,**  
**Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		<b>13</b>
Nombre de Conseillers représentés		<b>5</b>
Nombre de suffrages exprimés		<b>18</b>
Abstention		<b>0</b>
<b>VOTE</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>POUR</b>	<b>18</b>

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.

**OBJET : Participation financière à la formation brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)**

Afin de répondre aux besoins des familles en termes d'accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances et aussi pour favoriser l'accès à la formation, la municipalité propose de participer financièrement au coût de la formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Ce diplôme permet d'exercer des fonctions d'animation auprès des enfants et ados accueillis en centre de loisirs et bien qu'il ne soit pas un diplôme professionnel, c'est une porte d'entrée aux métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes. Les modalités de ce dispositif sont les suivantes :

- Participation de la commune pour les stages payant du BAFA (base et/ou perfectionnement), à hauteur d'1/3 du reste à charge pour le candidat, après déduction des aides financières de la CAF, MSA et du Département.
- Possibilité d'accompagner 2 personnes par an maximum.

Critères de recevabilité :

- Être résident de la commune de Vals-près-le Puy, Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, Être âgé de 16 ans minimum, Avoir déposé une demande d'aide financière auprès de la commune et du gestionnaire de l'ALSH de Vals-près-le Puy : Ville Auvergne, S'engager, auprès du centre de loisirs de la commune, pour effectuer son stage pratique et intervenir sur le centre de loisirs de Vals au moins pendant 1 an.

La participation de la commune sera versée, par voie de convention, directement aux organismes de formation ou au candidat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

✓ **APPROUVE** le dispositif d'aide à la formation BAFA selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération,

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026,**

**Le Maire, Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents	14	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	19	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

**DELIBERATION N° 06**

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents :** M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés :** Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents :** Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile MORZONE.

**OBJET :** Dossier « Aménagements d'espaces publics et requalification rues J. Rumillet et L. Brioude et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche » : Attribution des marchés

Où l'avis formulé par les membres de la commission « Travaux » du 17 février 2026,

La procédure de consultation a été lancée en procédure adaptée le 29/01/2026. Les candidatures et offres admises ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre. La commission Travaux s'est réunie le 17 février 2026 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres joint et donner son avis sur le classement des offres proposés

Lot	Intitulé	Estimation HT	Candidat retenu	Montant HT
1	Terrassement - Voirie	820 474,53 €	Groupement BROC TR/ SAS EYRAUD & FILS Tranche ferme uniquement	605 754,00 €
2	Maçonnerie – Génie Civil	203 200,00 €	ODTP 43	97 373,30 €
3	Serrurerie - Métallerie	61 025,00 €	STBB Constructions Métalliques	49 767,51 €
4	Espaces verts - Mobiliers	68 128,00 €	BEE PAYSAGE	81 779,62 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 152 827,53 €</b>		<b>834 674,43 €</b>
		<b>Delta</b>	<b>-318 153,10 €</b>	

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **ATTRIBUE** les marchés aux candidats ayant présentés les offres classées en première position, selon le tableau proposé.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces afférentes à ceux-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026,**  
**Le Maire,**  
**Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		<b>14</b>
Nombre de Conseillers représentés		<b>5</b>
Nombre de suffrages exprimés		<b>19</b>
Abstention		<b>0</b>
<b>VOTE</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>POUR</b>	<b>19</b>

DELIBERATION N° 07

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.

**OBJET : Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 :  
Renaturation rues Joseph Rumillet et Louis Brioude et cheminements  
doux**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'espaces publics et requalification des rues Joseph Rumillet et Louis Brioude et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche, la commune de Vals souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER Haute-Loire 2023-2027.

Au titre de l'AAP 1.1 pour la **renaturation des espaces verts**, les dépenses éligibles identifiées sont les suivantes :

	Description	Montant HT	Dépenses éligibles HT
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Lot 1 : Terrassement - Voirie	605 754,00 €	/
	Lot 2 : Maçonnerie – Génie civil	97 373,30 €	/
	Lot 3 : Serrurerie – Métallerie	49 767,51 €	/
	Lot 4 : Espaces verts / mobilier	81 779,62 €	81 779,62 €
	<b>TOTAL</b>	<b>834 674,43 €</b>	
	<b>ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER</b>		<b>81 779,62 €</b>

Au titre de l'AAP 1.3 pour les **cheminements doux**, les dépenses éligibles identifiées sont les suivantes :

	Description	Montant HT	Dépenses éligibles HT
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Lot 1 : Terrassement – Voirie	605 754,00 €	128 463,90 €
	Lot 2 : Maçonnerie – Génie civil	97 373,30 €	/
	Lot 3 : Serrurerie – Métallerie	49 767,51 €	41 531,51 €

	Lot 4 : Espaces verts / mobilier	81 779,52 €	043-214302515-20260311-DELTR07_13	0326-DE
	<b>TOTAL</b>	<b>834 674,43 €</b>	Reçu 2026	
	<b>ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER</b>			<b>149 458,30 €</b>

Ce qui donne le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	1 211 988,78 € (Travaux, frais MOE et fonciers compris)	DETR/DSIL 2026 Subvention sollicitée	429 379,81 €
		LEADER Subvention sollicitée	70 000,00 €
		COMMUNE Autofinancement	712 608,97 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 211 988,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 211 988,78 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement du projet sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- ✓ **SOLLICITE** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,
- ✓ **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026,  
Le Maire,  
Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents	<b>14</b>	
Nombre de Conseillers représentés	<b>5</b>	
Nombre de suffrages exprimés	<b>19</b>	
Abstention	<b>0</b>	
<b>VOTE</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>POUR</b>	<b>19</b>

Séance du 11 MARS 2026

3-214302515-20260311-DELIB08\_110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

## DELIBERATION N° 08

**Date de la convocation : 04 mars 2026****Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne PULVERIC.

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour les permanences des services sociaux départementaux**

Départ de Mme MORZONE à 21h28, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale de proximité, le Département de la Haute-Loire organise des permanences d'accueil physique du public en dehors des Maisons des Solidarités Départementales, afin de faciliter l'accès aux services sociaux départementaux. Ainsi l'assistante sociale du département tient des permanences en mairie 1 fois par semaine, le jeudi de 9h00 à 12h00.

Afin de permettre la tenue de ces permanences sur le territoire communal, la commune de Vals-Près-Le Puy accepte de mettre à disposition, un bureau d'une surface de 13.5 m<sup>2</sup> et une salle d'attente de 2.10 m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie.

La commune met aussi à disposition le mobilier nécessaire, 1 accès WIFI et téléphone. Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de la permanence sociale pendant les permanences et rendez-vous.

**Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans facturation de loyer ni de charges.**

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

La mairie se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ces locaux, après la fermeture de la salle et sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec le preneur.

Avec accord préalable de la Mairie, des permanences peuvent avoir lieu exceptionnellement en dehors des permanences classiques sur les heures d'ouverture.

La mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de deux fois (soit 9 ans maximum), sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

**AR Prefecture**  
043-214302515-20260311-DELIBOR.110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

La convention reste disponible auprès des services de la mairie pour tous renseignements complémentaires.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux au profit du Département de la Haute-Loire pour l'organisation des permanences des services sociaux départementaux, selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026,**

**Le Maire,**

**Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		13
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		18
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	18

DELIBERATION N° 09

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

*L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.*

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne PULVERIC.

**OBJET : Gestion de la population des chats errants**

Afin de réguler la gestion de la population des chats errants pour l'année 2026, la commune a sollicité la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la remise en place d'une convention relative à la stérilisation et l'identification des chats.

Pour information en 2025, la Fondation « 30 Millions d'Amis » n'avait pas été sollicitée car Madame Michelle MICHAUD, qui intervenait en tant que bénévole, avait stoppé ses interventions pour raisons personnelles. Pour l'année 2026, elle a nous a présenté la personne qui va lui succéder, il s'agit de Madame Monique BERGER.

Par mail du 21/01/2026, la Fondation « 30 Millions d'Amis » nous informe qu'elle s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité sur la base des tarifs maximum suivants facturés par les praticiens :

- 100 € pour les mâles,
- 120 € pour les femelles,
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes,
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (*absence d'un ou des deux testicules dans le scrotum*).

A noter que les années précédentes, la prise en charge de la fondation était seulement de 50 %.

Une convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » a été établie avec un budget défini de 1 100 € pour les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique correspondant à un nombre estimatif de 10 chats pour l'année 2026.

D'autre part, une somme de 800 € sera prévue au budget 2026 pour les frais restant à la charge de la commune : frais afférents à la capture au transport et à la garde des animaux, aux dépassements de frais de vétérinaires et de l'estimation prévue par la Fondation « 30 Millions d'Amis » ainsi que d'euthanasie.

En parallèle, Il est nécessaire d'établir une convention avec la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes - Avenue du Chambon – Zone de Chirel - 43000 LE PUY EN VELAY et Madame Monique BERGER, bénéficiaire.

Par mail du 12/02/2026, la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes - Avenue du Chambon – Zone de Chirel - 43000 LE PUY EN VELAY nous a transmis les tarifs applicables pour l'année 2026.

Nature de l'acte	Tarif 2026 TTC
Castration de chat mâle + puce électronique + tatouage PE	100.00 €
Stérilisation de chat femelle + puce électronique + tatouage PE	120.00 €
Stérilisation de chat femelle gestante + puce électronique + tatouage PE	140.00 €
Cryptorchidie + puce électronique + tatouage PE	140.00 €
Euthanasie portée de chatons (moins de 3)	12.00 €
Euthanasie portée de chatons (supérieur à 3)	22.00 €
Euthanasie chat	32.00 €

Madame BERGER s'engage à présenter au vétérinaire uniquement les animaux prévus dans le programme de stérilisation et de suivi sanitaire des colonies de chats errants situées sur la Commune.

La convention est valable pour une année civile soit **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026**. Une nouvelle convention devra être signée pour chaque année civile.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer une convention par année civile avec la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la réalisation des actes de stérilisation et d'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

✓ **DIT que** les crédits correspondants au reste à charge pour la commune soit un montant de 800 € seront intégrés au budget de l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026,**  
**Le Maire,**  
**Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		13
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		18
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	18



SERVICE ADMINISTRATIF

## CONVENTION

Entre la Mairie de Vals-près-Le Puy, représentée par son Maire, Monsieur Philippe JOUJON,  
La Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes - Avenue du Chambon – Zone de Chirel à Le Puy-en-Velay représentée par Docteur Laurent FIZE,  
Et Madame Monique BERGER – 6, rue des Jardiniers – 43750 VALS PRES LE PUY – bénévole,  
Gestion vétérinaire des chats errants

### Ce que dit la loi :

Les maires peuvent intervenir dans ce genre de cas de manière à maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations, comme le précise les articles L211-11, L211-12 et L211-27 du Code Rural.

### La stérilisation :

- ⇒ Permet de stabiliser la démographie féline en limitant les possibilités de reproduction.
- ⇒ Permet le maintien d'une population locale qui évite l'envahissement du territoire par de nouveaux chats non stérilisés.
- ⇒ Permet de limiter les abandons sauvages par les administrés grâce au suivi et à la connaissance de la population féline existante.

### Considérant :

Qu'un programme de stérilisation et de suivi sanitaire des colonies de chats errants situées sur la Commune est établi par convention en partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

Ladite fondation propose une nouvelle convention dans laquelle elle s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité sur la base des tarifs maximum facturés par le praticien correspondant à un nombre estimatif de 10 chats.

Que dans le suivi et la gestion de la population de chats errants sur le territoire de la commune, il est nécessaire d'envisager d'autres interventions vétérinaires.

### Il est proposé :

De fixer les tarifs soumis par la clinique vétérinaire représentée par Docteur Laurent FIZE ainsi qu'il suit :

Nature de l'acte	Prix en € TTC
Castration chat mâle + puce électronique + tatouage PE	100.00 €
Stérilisation chat femelle + puce électronique + tatouage PE	120.00 €
Stérilisation chat femelle gestante + puce électronique + tatouage PE	140.00 €
Cryptorchidie + puce électronique + tatouage PE	140.00 €
Euthanasie portée (moins de 3)	12.00 €
Euthanasie portée (supérieur à 3)	22.00 €
Euthanasie chat	32.00 €



Mairie de Vals-Près-Le Puy  
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy  
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. [mairie@valspreslepuys.fr](mailto:mairie@valspreslepuys.fr)

[www.valspreslepuys.fr](http://www.valspreslepuys.fr)

Obligations du vétérinaire

Seuls les chats transportés par Madame BERGER, bénévole, ou par les services municipaux seront pris en charge par le vétérinaire dans le cadre de la présente convention liée au programme de stérilisation et de suivi sanitaire des colonies de chats errants situées sur la Commune.

La Commune et la Fondation détermine l'estimation des captures à réaliser annuellement soit 10 chats maximum, les factures devront être établies directement à la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

La clinique vétérinaire s'engage à faire apparaître obligatoirement le nom et le code postal de la Mairie, la date de l'acte pratiqué ainsi que le numéro de tatouage effectué. La fondation prend en charge 100 € pour un mâle, 120 € pour une femelle, 140 € pour une femelle gestante et 140 € pour une cryptorchidie.

L'identification des chats doit être faite au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis » – 6, rue Sedaine – CS 11146 - 75544 PARIS Cedex 11, enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

Sans identification, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

L'ensemble des actes réalisés devra respecter :

- Le montant de 1 100 € pris en charge par la Fondation correspondant à un nombre estimatif de 10 chats,
- Le budget alloué par la Commune fixé à 800 € intégrant les dépassements et euthanasies prévus par la présente convention.

Le vétérinaire devra transmettre à la Commune une copie des factures établies à la fondation.

Obligations de Madame BERGER

Madame BERGER s'engage à présenter au vétérinaire uniquement les animaux prévus dans le programme de stérilisation et de suivi sanitaire des colonies de chats errants situées sur la Commune. Elle informera régulièrement la Commune de l'avancée des captures réalisées et sera destinataire du bon de mission validé par la Fondation.

Obligations de la Commune

Prise en charge financière des dépassements pour les castrations des chats mâles, les stérilisations des chattes et chattes gestantes ainsi que les euthanasies (portée de chatons, chats) prescrits par le vétérinaire.

Elle paiera sur présentation de facture par mandat administratif sous 30 jours sur les fonds propres de la Commune dans la limite du plafond actuel fixé à 800 €.

Durée

Chaque convention est valable pour une année civile soit **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**. Une nouvelle convention devra être signée pour chaque année civile.

**Fait à Vals-près-Le Puy**

**Le 11 mars 2026,**

**Pour la Clinique Vétérinaire  
Dr Laurent FIZE**

**La Bénévole,  
Mme Monique BERGER**

**Pour la Mairie,  
Le Maire, Philippe JOUJON**



Visé en Préfecture,  
Le 17/3/26

Séance du 11 MARS 2026  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 10

**Date de la convocation** : 04 mars 2026

**Date d'affichage** : 17 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne PULVERIC.

**OBJET** : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-48 ;

Vu le Code Général des Collectivités locales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-Le-Puy,

Vu les deux arrêtés du Maire de mise à jour en date du 10 décembre 2019 et du 12 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n° 2025-ARA-AC-4005 présentée le 4 août 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-Le-Puy (43),

Vu l'avis n° 2025-ARA-Avis Conforme-4005 en date du 2 octobre 2025 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Vals-près-Le-Puy n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la notification en date du 29/07/2025 du dossier du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Vals-près-Le-Puy à Monsieur le Préfet et aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis reçus suite à la notification ;

Vu la délibération n°27 en date du 26 novembre 2025 confirmant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 28 en date du 26 novembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et l'exposé des motifs, ainsi que l'absence d'avis de la MRAe et les avis reçus des Personnes Publiques Associées ou consultées, en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY, Place du Monastère, 43750 VALS-PRES-LE-PUY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi 22 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 17h30 ainsi que sur le site de la Mairie : <https://www.valspreslepuuy.fr/>. Le dossier papier était accompagné d'un registre papier permettant au public d'exprimer ses observations, y compris sur papier libre adressé en Mairie ;

Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du journal L'Eveil de la Haute Loire du 12/12/2025 et sur le site internet de la commune : <https://www.valspreslepuuy.fr/>, relayé par un affichage sur les panneaux d'information communaux;

Vu la mise à disposition du public du lundi 22 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de VALS-PRES-LE-PUY :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 1 du PLU complété des avis PPA ;
- Et d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1.

Le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques était aussi consultable sur le site internet de la Commune de VALS-PRES-LE-PUY : <https://www.valspreslepuuy.fr/>.

Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY en vue d'être insérées dans le registre papier.

Le rapporteur rappelle que la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de VALS-PRES-LE-PUY a pour objet :

- L'évolution partielle des principes d'aménagement sur les secteurs d'OAP n° 1, OAP n° 3, OAP n° 4, OAP n° 5, OAP multisectorielles A, pour faciliter la traduction opérationnelle des différents projets ;
- La réduction du périmètre de l'OAP multisectorielle A pour tenir compte de l'existant,
- L'adaptation de certaines dispositions du règlement écrit notamment de l'article 2 des zones A et N, l'article 13 des zones UA, UB, UC, UD et AUc et l'article 11 de toutes les zones, en vue de faciliter leurs applications,
- La modification des prescriptions réglementaires concernant les objectifs de mixité sociale (suppression de l'ER social A et modification de la SMS sur l'OAP n°1),
- La suppression des emplacements réservés n°12 et n°18.

Le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées ou consultées, ainsi que le bilan des observations issues de la mise à disposition du public sont présentés.

Il en ressort que :

S'agissant des avis des Personnes publiques associées ou consultées sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, huit courriers ont été réceptionnés. Les observations sont précisées ci-après, ainsi que les éléments de réponse (*texte en italique*) :

- Le Préfet de Haute-Loire a transmis ses remarques et observations sur les évolutions envisagées par la modification simplifiée n° 1 du PLU de VALS PRES LE PUY. Ces dernières concernent :
  - la prise en compte des dispositions du PPR-MT approuvé le 25 Septembre 2023 et notamment pour les habitations existantes numéros 3 et 4 repérées au document annexe situées en zone rouge du document ; elle demande que soit rappelé dans le règlement

« que pour toutes les zones concernées par le PPR MT, les projets sont soumis à ce dernier ».

*Le PPR-MT constituant une servitude d'utilité publique, il s'impose à l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Il sera rappelé dans la notice, au Chapitre V, que pour toutes les zones concernées par le PPR-MT les projets sont soumis à ce dernier.*

- l'emplacement réservé n°19 et la nécessité de réaliser une étude spécifique en amont de sa mise en œuvre.

*Les études nécessaires à la réalisation de cet équipement hydraulique seront réalisées par la Collectivité en amont de la phase opérationnelle.*

- Le maintien d'une offre de logements variée en termes de taille et de typologie.

*La collectivité restera attentive lors de la mise en œuvre des OAP et de l'instruction des projets déposés sur ces secteurs au respect des éléments de programmation précisés sur chaque secteur et notamment à la diversité des logements demandés (en taille et typologie) tels que décrite dans le document OAP (pièce 3).*

- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay confirme que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de VALS PRES LE PUY n'appelle aucune observation, considérant les réponses apportées aux quelques remarques d'ordre technique au sujet du règlement écrit.
- Le CAUE de Haute-Loire a transmis ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VALS PRES LE PUY. Ces dernières concernent :

- OAP 4 (page 11 de la notice) : le maintien des surfaces paysagères et arborées avec l'aménagement d'un lieu de rencontre pour exemple et le repérage de certains arbres existants (notamment de vieux pommiers) comme élément à protéger ou à intégrer dans l'espaces paysager et arboré décrit ci-dessus.

*Les principes d'aménagement proposés sur cette OAP n° 4 dans le cadre de la modification simplifiée du PLU ont redonné du droit à construire sur cette parcelle AB 219 située dans l'angle Nord-Est du périmètre de l'OAP, concernée au document PLU opposable par l'aménagement de cet espace vert commun. En effet, il n'a pas été jugé opportun de « figer » la création d'un espace paysager commun sur cette parcelle uniquement. Le principe d'un « espace vert privatif ou commun » est maintenu dans le cadre de l'aménagement du secteur OAP et le porteur de projet devra intégrer ce principe dans son plan de composition global et proposer un aménagement paysager qualitatif sur cette opération qui s'inscrit dans un contexte pavillonnaire aéré. Ce point sera étudié à l'appui des projets soumis à l'instruction. A noter, que le linéaire bocager existant en limite ouest de la parcelle 528 est préservé au titre de son intérêt hydraulique, écologique et patrimonial,*

*Concernant, le repérage de certains arbres existants, une attention particulière sera portée aux arbres (notamment les fruitiers) en place sur le site afin de privilégier leur possible conservation. En cas d'impossibilité, le porteur de projet les remplacera par de nouveaux arbres d'essences équivalentes. Cette mention sera ajoutée à la notice descriptive de l'OAP n°4 et dans la notice explicative.*

- OAP 5 (page 12 de la notice) : le maintien des deux arbres (frênes) situés au nord de la parcelle comme « arbre existant à préserver ».

*Il ne semble pas opportun de préserver l'arbre situé en limite Nord Est considérant l'état sanitaire dégradé du sujet ne permettant pas de garantir la pleine sécurité en bordure de l'espace public à court ou moyen terme. A l'inverse, l'arbre implanté en limite Nord-Ouest présente un port intéressant et un bon état sanitaire apparent ; la collectivité propose de préserver cet arbre en qualité d'élément remarquable du paysage sous réserve de permettre l'aménagement de l'accès de la nouvelle voie de desserte depuis la rue Joseph Rumillet et le nouvel aménagement de la rue Joseph Rumillet. Cette mention sera ajoutée à la notice descriptive de l'OAP n° 5 et dans la notice explicative.*

- OAP 5 (page 12 de la notice) : La voie de liaison « modes doux » au Sud de la parcelle doit également être accompagnée d'un espace végétalisé.

*La voie de liaison mode doux prévu au Sud de la parcelle sera accompagnée d'un espace végétalisé afin d'assurer le confort de mobilité et de préserver la discrétion vis-à-vis des habitations. Cette mention sera ajoutée à la notice descriptive de l'OAP n° 5 et dans la notice explicative.*

- La Chambre d'Agriculture de Haute-Loire émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.
- La CCI de Haute-Loire émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU compte tenu du faible impact de cette modification sur les activités économiques.
- L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.
- La CMA émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et n'a pas de remarques ni de propositions à formuler.
- Le département de Haute-Loire n'a pas d'observations particulières à formuler sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.

S'agissant des observations du public, une seule personne a été consignée deux observations en lien avec le projet de modification simplifiée du PLU de VALS PRES LE PUY dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition et aucun courrier n'a été reçu.

Les deux observations concernent l'OAP 1.

Elles visent la nécessité de prévoir une offre de stationnement adaptée à l'opération réalisée sur ce secteur et de s'assurer de la diversité des logements proposés « pour répondre aux besoins des familles, des personnes âgées, en situation de handicap » et permettre « de dynamiser notre commune et maintenir les services existants ».

*La Collectivité également soucieuse de ces enjeux sera très attentive et exigeante notamment sur ces deux problématiques lors des études préalables au projet et lors de l'autorisation du projet.*

Considérant que le bilan des avis émis par l'Etat, les Personnes publiques associées ou consultées justifie des précisions mineures du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU pour prendre en compte la remarque de l'Etat. La notice explicative justifiera de ce point ajouté.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**APPROUVE** le bilan présenté précédemment des avis et observations reçus,

**APPROUVE** le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente,

#### **PRECISE QUE :**

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.



La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

**RAPPELE** que le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site du géoportail de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026, Le Maire, Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		13
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		18
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	18

DELIBERATION N° 11

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne PULVERIC.

**OBJET : Dissimulation Basse Tension et Travaux Eclairage Public Rue Louis Brioude et Joseph Rumillet**

- Lors de sa séance du **24/09/2025**, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de modification Basse Tension et travaux d'Eclairage Public pour la requalification des rues Joseph Rumillet et Louis Brioude pour un montant de participation pour la Mairie de :

- **82 879,79 €** pour la modification et l'enfouissement du réseau Basse Tension
- **42 956,29 €** pour les travaux d'Eclairage Public.

- À la suite de discussions avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, il a été décidé de « rapatrier » les prestations de réalisation des tranchées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat pour des raisons financières et techniques. Ces dépenses étaient initialement prévues avec la consultation sous maîtrise d'ouvrage communal.

- C'est pourquoi, le Syndicat a réalisé un nouvel avant-projet en ajoutant ces prestations. Le projet technique est le même que celui présenté au Conseil Municipal du 24/09/2025, les tranchées en plus. Nous ne redétaillerons donc pas l'aspect technique.

La nouvelle estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- Pour l'enfouissement Basse Tension : **376 946,26 €**.
- Pour les travaux d'Eclairage Public : **103 745,65 €**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de :

- Pour l'enfouissement Basse Tension : 35 %, soit **376 946,26 € x 35 % = 131 931,19 €**
- Pour les travaux d'Eclairage Public : 55 %, soit **103 745,65 x 55 % = 57 060,11 €**

Ces participations seront revues en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

✓ **APPROUVE** le nouvel avant-projet de modification **Basse Tension** et travaux **d'Eclairage Public** présenté par Monsieur le Maire,

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à **131 931,19 €** pour la modification BT et **57 060,11 €** pour l'Eclairage Public et d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Ces participations seront revues en fonction du décompte définitif,

✓ **INSCRIT** à cet effet les sommes de **131 931,19 €** et **57 060,11 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026,**  
**Le Maire,**  
**Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		<b>13</b>
Nombre de Conseillers représentés		<b>5</b>
Nombre de suffrages exprimés		<b>18</b>
Abstention		<b>0</b>
VOTE	CONTRE	<b>0</b>
	POUR	<b>18</b>

DELIBERATION N° 12

**Date de la convocation : 04 mars 2026**

**Date d'affichage : 17 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, Mme Amélie BAILLON, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Amélie BAILLON, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON.

**Absents** : Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne PULVERIC.

**OBJET : Enfouissement TELECOM Rue Louis Brioude et Joseph Rumillet**

- Lors de sa séance du **24/09/2025**, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet d'enfouissement Telecom pour la requalification des rues Joseph Rumillet et Louis Brioude pour un montant de participation pour la Mairie de **26 500,03 €**.

- À la suite de discussions avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, il a été décidé de « rapatrier » les prestations de réalisation des tranchées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat pour des raisons financières et techniques. Ces dépenses étaient initialement prévues avec la consultation sous maîtrise d'ouvrage communal.

- C'est pourquoi, le Syndicat a réalisé un nouvel avant-projet en ajoutant ces prestations. Le projet technique est le même que celui présenté au Conseil Municipal du 24/09/2025, les tranchées en plus. Nous ne redétaillerons donc pas l'aspect technique.

La nouvelle estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **61 938,83€**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$61\ 938,83 - (1\ 105\ m \times 8\ € \times 1,25) = 50\ 888,83\ €$$

Ces participations seront revues en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** le nouvel avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,

**AR Prefecture**043-214302515-20260311-DELIB12\_110326-DE  
Reçu le 17/03/2026

✓**FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à **50 888,83 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Ces participations seront revues en fonction du décompte définitif,

✓**INSCRIT** à cet effet la somme de **50 888,83 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 11 mars 2026,**  
**Le Maire,**  
**Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		<b>13</b>
Nombre de Conseillers représentés		<b>5</b>
Nombre de suffrages exprimés		<b>18</b>
Abstention		<b>0</b>
<b>VOTE</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>POUR</b>	<b>18</b>